

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 22 novembre 2019**

Délibération n° 2019 – 22/11/2019 – 3

*Admissions en non-valeur*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b> <b>Suffrages exprimés : 24</b>
Membres présents : 15 Membres représentés : 9 Total : 24	<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les admissions en non-valeur pour un montant de 18 091,57 €.**

Dijon, le 25 novembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Récapitulatif demande admission en non-valeur*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Récapitulatif Demande Admission en non valeur - Conseil d'administration du 22/11/2019**

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
9 dossier	Retour dossiers huissiers	15 703,07 €
1 dossier	Trop perçu sur salaire	1 616,83 €
2 dossier	Chèques impayés	557,67 €
1 dossier	RAFP	214,00 €
	<b>MONTANT</b>	<b>18 091,57 €</b>

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur rémunération	irrécouvrabilité - surendettement - Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légale de recouvrement	1 616,83 €
<b>1 dossier</b>	<b>Surendettement</b>	<b>1 616,83 €</b>
Droit inscription universitaire 2013/2014	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	308,10 €
Droit inscription universitaire 2011/2012	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	249,57 €
<b>3 dossiers</b>	<b>Chèques impayé</b>	<b>557,67 €</b>
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	1 450,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	1 400,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	275,57 €
Factures formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	3 843,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	1 575,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	1 500,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	1 450,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	447,00 €
Facture formation	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	3 762,50 €
<b>8 dossiers</b>	<b>Retour dossiers huissiers</b>	<b>15 703,07 €</b>
RAFP 2005 à 2010	Créance irrécouvrable - compte tenu du délai légal de recouvrement	214,00 €
<b>1 dossier</b>	<b>RAFP</b>	<b>214,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>13 dossiers</b>	<b>18 091,57 €</b>

Le 14 octobre 2019

Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Alain HELLEU



Emmanuel RANC

L'Agent Comptable

Agnes FANJAUD

